RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1812
Société à responsabilité limitée
au capital de 2000 euros
S [redacted]
953 420 312 RCS NIMES

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 1ER AVRIL 2025

Le 1er Avril 2025 à 10 H 00, les associés se sont réunis au siège social, [redacted] en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre.

L'assemblée est présidée par M Brice EYMARD Gérant associé présent.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- M Brice EYMARD, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 1600 parts, mille six cents parts ;
- Mme Tatyana ROMANOVA, demeurant [redacted] détenteur de la pleine propriété de 400 parts, quatre cents parts ;

Total des parts des associés présents ou représentés : 2000 parts détenues en pleine propriété sur les 2000 parts composant le capital social.

Le Président de Séance constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président constate que les associés présents possèdent 2000 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales et que l'assemblée réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

[redacted]

- Approbation de l'apport en nature consenti par Mme Tatyana ROMANOVA,
- Augmentation du capital d'un montant de 1 200 euros en vue de rémunérer l'apport susvisé.
- Modification corrélative des statuts,
- Adjonction d'activité et nom commercial ;
- Nomination de la co-gérante ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION — APPROBATION DE L'APPORT

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du Contrat d'apport en date du 1er Avril 2025, aux termes duquel Mme Tatyana ROMANOVA fait apport à la Société de matériel, ledit apport évalué à 1 200 euros ;

Approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DECISION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 1 200 euros pour le porter de 2 000 euros à 3 200 euros par voie de création de 1 200 parts sociales nouvelles de 1 euro de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées 2 001 à 3 200 et attribuées à Mme Tatyana ROMANOVA en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation, étant précisé qu'au titre de cet exercice, le dividende global susceptible de leur revenir serait réduit 'prorata temporis', en raison du temps écoulé entre ladite date de la fin de l'exercice par rapport à une année entière.

L'assemblée générale reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts sociales nouvelles faite au Contrat d'apport par M Brice EYMARD, Gérant, et par l'apporteur.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION — CONSTATATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

BF
TR

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 - Apports

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 2 000 euros ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 1er Avril 2025, le capital social a été augmenté de 1 200 euros par voie d'apport consenti par Mme Tatyana ROMANOVA des biens décrits et évalués ci-après :
 - Boitier de l'appareil photo Canon 5D IV : 1 000€
 - Objectif Canon 50mm 1.4 EF USM : 200€

« ARTICLE 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 3 200 euros.

Il est divisé en 3 200 parts sociales de 1 euro l'une, numérotées de 1 à 3 200.

Les parts sociales représentatives d'apports en numéraire sont totalement libérées. Les parts sociales représentatives d'apports en nature sont totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- M Brice EYMARD à concurrence de 1 600 parts, numérotées 1 à 1 600, ci mille six cents parts.
- Mme Tatyana ROMANOVA à concurrence de 1 600 parts, numérotées 1 601 à 3 200, ci mille six cents parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 3 200 parts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - ADJONCTION DE L'OBJET SOCIAL ET NOM COMMERCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter du 1er Avril 2025, l'objet social aux activités suivantes :

- Activités photographiques
- Activités spécialisées de design
- Commerces de détail d'optique et photographie
- Production de films et de programmes pour la télévision
- Activités de pré-presse
- Autres activités d'édition

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de rajouter, à compter du 1er Avril 2025, les noms commerciaux suivants :

- Tatyana
- Tatyana ROMANOVA

TR
BF

En conséquence l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - Objet

- La société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :
- Activités photographiques, conseil informatique, développement de logiciel, site web, création graphique, prise de participations dans toutes sociétés, activités spécialisées de design, commerces de détail d'optique et photographie, production de films et de programmes pour la télévision, activités de pré-presse et autres activités d'édition.

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - NOMINATION DE LA CO-GERANTE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de nommer en tant que co-gérante :
- Tatyana ROMANOVA, demeurant [redacted]
pour une durée indéterminée.
Madame Tatyana ROMANOVA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.
Madame Tatyana ROMANOVA a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 H 00.

BF TR

Madame Tatyana ROMANOVA (bon pour acceptation des fonctions de gérant)

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

[redacted]

Monsieur Brice EYMARD

[redacted]